



PROJET ACCUEIL INDIVIDUALISE **ACCUEIL DE LOISIRS** **2026-2027**

NOM – PRENOM _____

NE(E) LE _____

PATHOLOGIE _____

Durée du protocole : du au 31 Aout 2027

Nom – prénom – Titre du Responsable légal 1 :

.....

Téléphone :

Nom – prénom- Titre du Responsable légal 2 :

.....

Téléphone :

Nom du médecin traitant :

N° à composer en cas d'urgence :

Conditions de prise en charge

L'enfant fréquente :

oui

non

Le Service Enfance (3-10 ans)

☐☐

Le Service Jeunesse (10-17 ans)

☐☐

Définition par le médecin traitant de la pathologie dont souffre l'enfant et justifiant la mise en œuvre de modalités d'accueil particulières :

Dispense d'activité : ☐ oui ☐ non

Laquelle :

A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT : PROTOCOLE EN CAS D'URGENCE

Conduite à tenir en cas d'urgence relative à la pathologie de l'enfant.

<u>Signes présentés par l'Enfant</u>	<u>Conduite à tenir</u>

Aménagement spécifique pour les prises de repas :

(Restauration, goûter, pique – nique, etc.)

Le médecin traitant estime que (case à cocher) :

	Oui	Non
L'enfant peut consommer les repas élaborés par le service Restauration sans qu'une attention particulière y soit portée.		
L'enfant peut consommer les repas élaborés par le service Restauration et procéder à l'éviction d'un aliment allergène dans sa forme simple (ex : pomme à l'état de fruit)		
L'enfant peut consommer un complément de repas fourni par ses parents, conservé et/ou réchauffé par le service Restauration (exemple: pomme fournis par la famille si allergie au kiwi)		
L'enfant doit uniquement consommer le repas fourni par ses parents. Dans ce cas le panier repas doit-il être conservé ou réchauffé dans des conditions particulières ? lesquelles :		
L'état de santé de l'enfant interdit qu'il soit présent dans une salle de restauration collective.		

INFORMATIONS AUX PARENTS

Communication avec le personnel :

Les responsables légaux autorisent les personnels éducatifs à prendre connaissance des informations relatives à la pathologie de l'enfant pour servir l'intérêt de celui-ci et compte tenu de l'engagement au secret professionnel qui en limite la diffusion aux seuls intervenants concernés par le dispositif.

Disponibilité des médicaments ou du traitement :

Le traitement doit être disponible de manière permanente dans les locaux du centre de loisirs, c'est pourquoi les parents s'engagent à remettre impérativement aux responsables des structures concernées le traitement ainsi qu'une ordonnance médicale dans une boîte fermée et marquée au nom de l'enfant mise hors de portée d'autrui. En cas de non-fourniture du traitement requis, l'enfant ne pourra être accueilli.

Les responsables légaux autorisent qu'en cas de nécessité le traitement soit administré par le responsable de la structure concernée ou en son absence par un membre de son équipe d'animation désigné par ses soins.

Les responsables légaux fournissent les traitements nécessaires et remplacent les médicaments périmés

Une trousse contenant le traitement ou les médicaments et marquée au nom de l'enfant sera disponible en permanence dans un lieu défini par Le service enfance jeunesse selon les sites fréquentés par l'enfant.

Panier repas :

Le repas ou complément de repas sera contenu dans une boîte marquée au nom de l'enfant placée dans un sac isotherme réfrigéré.

Le directeur se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant au service de restauration si elle n'est en capacité de respecter les modalités de conservation ou d'agrémentation du panier repas, ce dans l'intérêt et pour la sécurité de l'enfant.

PROTOCOLE ETABLI LE _____ VALIDITE JUSQU'AU 31 AOUT 2027

SIGNATAIRES

MEDECIN TRAITANT		RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT	
MAIRE D'ENTRELACS OU ELU REFERENT		DIRECTEUR ENFANCE OU JEUNESSE	